



Légende

- Zones urbaines**
 - UAa) Secteur mixte de cœur de ville
 - UAb) Secteur mixte de cœur de ville / village
 - UB) Secteur mixte de faubourg et de village-rue
 - UCc) Secteur résidentiel composé
 - UCm) Secteur résidentiel mixte
 - UD) Secteur résidentiel pavillonnaire
 - UE) Secteur à vocation d'activités (UEa à UEf)
 - UF) Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
 - UGa) Secteur d'équipements
 - UGc) Secteur des casernes à Giromagny
 - UGf) Secteur de loisirs
 - UH) Secteur mixte en transition

- Zones à urbaniser**
 - 1AU) Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
 - 2AUa) Secteur à vocation d'activités (long terme)
 - 2AUN) Secteur à vocation touristique (long terme)
 - 2AUl) Secteur à vocation touristique (long terme)

- Zones agricoles**
 - A) Espace agricole
 - Ae) Espace agricole d'intérêt écologique

- Zones naturelles et forestières**
 - N) Espace naturel et forestier
 - Nca) Secteur de carrière
 - Ne) Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
 - Nezf) Secteur dédié au golf
 - NL) Secteur à vocation de loisirs
 - Np) Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

--- Limites des zones

- Cadastr**
 - Commune
 - Parcelle
 - Bâtiment
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Divers
 - Cimetière
 - Piscine
 - Hydrographie
 - Plan d'eau (DDT, 2021)
 - Cours d'eau

Prescriptions

- Espace boisé classé (R151-31-1°)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, vitement
- Anciennes décharges et déblais
- Autres secteurs inconstructibles
- Zones humides
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, vitement
- Aléa risque minier moyen
- Interdiction logement
- Zones humides
- Emplacement réservé (R151-34-4°, R151-38-1°, R151-43-1°, R151-48-2°, R151-50-1°)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-45-1°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41-1°)
- Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-41-1°)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43-1° et R151-43-1°)
- Boisement
- Halle
- Réplique
- Verger
- Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N (R151-23-2°)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (R151-23-2°)
- Diversité commerciale à préserver (R151-27-4°)
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48-1°)
- Marge de recul (R151-39)
- Bande d'implantation des constructions (R151-39)
- Secteur d'ADAP

